



## POUVOIR ET POUVOIR DE REPRÉSENTATION

*En complément de la fiche relative à la participation aux instances la présente fiche a vocation à clarifier les modalités de la représentation aux instances en particulier dans les deux formes proposées que sont le pouvoir et le pouvoir de représentation.*

***Afin d'être conforme aux obligations qui s'imposent à lui le GIP Maximilien doit s'assurer que tout(e) votant(e) à une instance s'exprime en étant habilité à la faire.***



### ● PRIORITE A VOTRE COUPLE **TITULAIRE/SUPPLEANT(E)**

Initialement, un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) sont désignées par l'adhérent dans les conditions de légalité qui s'impose à lui pour cette désignation originelle. Ces modalités de désignation varient selon que l'adhérent est une société privée (Ex : SEM) ou une collectivité territoriale (Ex : commune).

Il est fréquent que les deux personnes désignées ne puissent assister à l'instance à laquelle elles sont convoquées. Dans cette hypothèse il est attendu que quelqu'un d'autre soit désigné pour permettre à l'instance de se tenir dans les conditions de quorum stipulée dans la convention constitutive.

### ● QUEL POUVOIR COMPLETER ?

L'objet de la présente fiche est d'éclairer l'utilisation des deux documents mis à disposition à l'occasion des instances.

#### **HYPOTHÈSE N° 1 :**

**Une autre entité représentera la vôtre lors de l'instance**

→ Vous faites le fichier « Pouvoir » par votre représentant(e) titulaire ;

#### **HYPOTHÈSE N° 2 :**

**Un agent ou un(e) collaborateur/trice de votre entité la représentera**

→ Vous faites remplir le fichier « Pouvoir de représentation » par votre représentant titulaire.

